

**Modification de la loi sur les communes :
fusions de communes – création d'arrondissements**

Résumé du postulat

Selon le postulat déposé le 20 juin 2008 et développé le 5 septembre 2008 (*BGC* p. 1120 et 1656), les députés Jean-Pierre Dorand et Jean-Pierre Siggen ainsi que trois cosignataires soulignent à quel point il est nécessaire d'envisager de nouvelles possibilités de collaboration intercommunale dans les agglomérations du centre du canton, de Bulle ou d'autres à créer. Pour que celles-ci soient fortes, il est nécessaire d'étudier une future fusion entre les villes-centres et les communes suburbaines et périurbaines.

Les intervenants demandent au Conseil d'Etat d'étudier notamment

- une participation des communes fusionnées aux nouvelles autorités communales ;
- une décentralisation de l'administration et des services de la nouvelle commune.

Il s'agirait concrètement de la constitution d'arrondissements électoraux permanents et d'une décentralisation administrative en cas de fusion dans les agglomérations du canton.

Réponse du Conseil d'Etat

En ce qui concerne les communes fusionnées, l'idée que les citoyens expriment leur volonté politique par l'intermédiaire d'élus représentant leur ancienne commune, est un sujet récurrent. Cette constatation vaut également pour la décentralisation de l'administration et des services de la nouvelle commune.

Il est pertinent d'examiner ces sujets en relation avec l'introduction d'un nouveau système d'encouragement aux fusions de communes.

Les deux questions seront traitées de manière approfondie dans le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi relative à l'encouragement aux fusions de communes et modifiant la loi sur les communes. Il est prévu de soumettre ce message au Grand Conseil en 2010 encore.

Le Conseil d'Etat est d'accord d'examiner les deux questions et de déposer son rapport dans le cadre du message précité. Le Conseil d'Etat vous propose dès lors d'accepter le postulat dans ce sens.

Fribourg, le 24 août 2010